



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2022.12.119 du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Concert MB14 et I am Sparrow du Festival ElectroChic. Convention de co-production entre la ville de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles et le Palais des Congrès de Versailles.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2022.10.77 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 portant sur la programmation culturelle de la ville de Versailles et des demandes de subventions auprès de divers organismes ;

A la fin des années 90, le domaine des musiques électroniques, alors en plein essor, a été marqué par l'émergence d'un courant qualifié par la critique musicale de « French touch ». Mêlant les sons de l'électro avec la recherche mélodique de la pop, cette « French touch » a été qualifiée par certains de « Versailles touch » en raison de l'importance en son sein d'artistes et de groupes nés à Versailles.

Riches de cet héritage et de cette créativité, les lieux de création et de diffusion de huit villes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'une ville partenaire, se sont associées pour créer ElectroChic, le festival multi-sites dédié à la musique électronique. Année après année, la

programmation s'est adaptée à l'ADN de chaque lieu et représente la diversité des mouvances et courants de la musique électronique.

Ainsi, cette 7e édition comptera les partenaires suivants :

- L'Onde - Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay ;
- la ville de Versailles et Versailles Palais des Congrès ;
- la ville de Jouy-en-Josas, avec les associations SoundMotion et TBA ;
- le Case ô Arts et la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole ;
- la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) de la Vallée à Chaville ;
- L'Ampli et le Comité Local des Jeunes de la ville de Fontenay-le-Fleury ;
- le Théâtre de Bailly ;
- La Fabrik de Bois d'Arcy ;
- la ville du Chesnay-Rocquencourt.

Pionniers ou émergents, les talents se partagent les scènes d'ElectroChic autour d'une passion commune : la musique électronique. Des artistes de renommée internationale comme Arnaud Robotini, Dj Oxia, Manu le Malin, l'Impératrice, Cassius ou encore Thylacine se sont ainsi produits aux côtés de la scène émergente française, notamment représentée lors du traditionnel tremplin du festival.

Pour cette 7e édition, qui aura lieu du 9 mars au 18 mars 2023, le Palais des Congrès de Versailles s'est rapproché de la ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour proposer la production de l'artiste MB14 sur cette scène emblématique située au cœur de Versailles dans le cadre du Festival ElectroChic.

Correspondant parfaitement à l'esprit du festival, la ville de Versailles a accepté de co-produire le concert de MB14 au Palais des Congrès en proposant à son tour un artiste émergent pour une seconde partie du concert, I am Sparrow.

En tant que coordinatrice du festival, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est également associée à cette co-production.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de co-produire un concert Versaillais du 7ème Festival ElectroChic en relation avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Palais des Congrès de Versailles afin de programmer les artistes MB14 et I am Sparrow le 11 mars 2023;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production du concert et tout document s'y rapportant ;
La convention prévoit en substance que :
 - le Palais des Congrès engage l'artiste MB14,
 - la ville de Versailles engage l'artiste I am Sparrow, par la passation d'un marché public ultérieurement,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc coordonne l'événement et produise les supports de communication
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

